

SOMMAIRE

<u>1. QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION</u>	<u>p. 5</u>
<u>2. LA DESSERTE</u>	<u>p. 6</u>
<u>2.1 H ≤ 8m = voie engin et passage pompier</u>	<u>p. 6</u>
<u>2.2 H > 8m = voie échelle ou aire de stationnement</u>	<u>p. 7</u>
<u>2.3 Contrainte opérationnelle</u>	<u>p. 7</u>
<u>2.4 Recommandation</u>	<u>p. 7</u>
<u>3. L'ACCESSIBILITÉ</u>	<u>p. 8</u>
<u>3.1 Baie accessible</u>	<u>p. 8</u>
<u>3.2 Contrainte opérationnelle</u>	<u>p. 9</u>
<u>3.3 Recommandation</u>	<u>p. 9</u>
<u>4. LA STABILITÉ ET RÉSISTANCE AU FEU</u>	<u>p. 10</u>
<u>5. L'ÉVACUATION</u>	<u>p. 11</u>
<u>5.1 La cage d'escalier</u>	<u>p. 11</u>
<u>5.1.1 Recommandation</u>	<u>p. 11</u>
<u>6. LE DÉSENFUMAGE</u>	<u>p. 13</u>
<u>6.1 Désenfumage des cages d'escalier en habitation</u>	<u>p. 13</u>
<u>6.1.1 Désenfumage permanent</u>	<u>p. 13</u>
<u>6.1.2 Désenfumage non permanent</u>	<u>p. 13</u>
<u>6.1.3 Désenfumage asservi à une détection</u>	<u>p. 14</u>
<u>6.1.4 Contrainte opérationnelle</u>	<u>p. 14</u>
<u>6.1.5 Recommandation</u>	<u>p. 14</u>
<u>6.2 Désenfumage des ERP</u>	<u>p. 14</u>
<u>6.2.1 Les volumes</u>	<u>p. 15</u>
<u>6.2.2 Les circulations horizontales comportant des locaux à sommeil</u>	<u>p. 16</u>
<u>6.2.3 Contrainte opérationnelle</u>	<u>p. 16</u>
<u>6.2.4 Recommandation</u>	<u>p. 16</u>
<u>6.3 Conduit collectif dit «SHUNT»</u>	<u>p. 17</u>
<u>6.3.1 Contrainte opérationnelle</u>	<u>p. 17</u>
<u>6.3.2 Recommandation</u>	<u>p. 17</u>
<u>6.4 Les gaines</u>	<u>p. 18</u>
<u>6.4.1 Contrainte opérationnelle</u>	<u>p. 19</u>
<u>6.4.2 Recommandation</u>	<u>p. 19</u>
<u>7. L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR</u>	<u>p. 20</u>
<u>7.1 La règle du C+D</u>	<u>p. 20</u>
<u>7.1.1 Contrainte opérationnelle</u>	<u>p. 20</u>
<u>7.1.2 Recommandation</u>	<u>p. 20</u>
<u>7.2 Isolation par l'extérieur</u>	<u>p. 21</u>
<u>7.2.1 Contrainte opérationnelle</u>	<u>p. 21</u>
<u>7.2.2 Recommandation</u>	<u>p. 21</u>



SOMMAIRE

<u>8. LES MOYENS DE SECOURS</u>	<u>p. 22</u>
8.1 Les coupures d'urgence	p. 22
8.1.1 Cas des types J et U	p. 23
8.2 Colonne sèche	p. 23
8.2.1 Recommandation	p. 23
8.3 RIA	p. 24
8.3.1 Recommandation	p. 24
8.4 Système de Sécurité Incendie (SSI)	p. 24
8.4.1 Contrainte opérationnelle	p. 26
8.4.2 Recommandation	p. 26
8.5 Continuité des moyens radioélectriques (MS71)	p. 27
8.5.1 Contrainte opérationnelle	p. 27
8.5.2 Recommandation	p. 27
<u>9. L'OFFICIER PRÉVENTION D'ASTREINTE COMME CONSEILLER TECHNIQUE DU COS</u>	<u>p. 28</u>
<u>10. CONCLUSION GÉNÉRALE</u>	<u>p. 28</u>



Le but poursuivi par le présent document est de faciliter la conduite des opérations d'incendie et de secours en améliorant la compréhension des notions de prévention en fonction du niveau de responsabilité occupé dans la chaîne de commandement.

A ce titre, des commentaires relatifs aux différents emplois opérationnels sont mis en évidence à partir de codes couleurs :

- Surligné en rouge pour les chefs d'équipe et équipiers et opérateurs CTA CODIS
- Surligné en jaune pour les chefs d'agrès tout engin, chefs de groupe, chef de salle et adjoint chef de salle CTA CODIS

1. QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION ?

Elle a pour but d'imposer des règles de construction, d'aménagement et d'accès des bâtiments afin :

- d'éviter l'éclosion et la propagation de l'incendie
- d'assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique
- de permettre une évacuation dans le bon ordre
- de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers

Pour y parvenir, elle fixe des règles de dessertes, d'accessibilités, d'aménagements intérieurs, de constructions et de moyens de secours (DECI).

Comme évoqué dans les sous-parties «contraintes opérationnelles», ces règles ne sont parfois pas appliquées et peuvent entraîner des difficultés opérationnelles. Le présent document proposera des recommandations «opérationnelles» pour essayer d'y remédier.

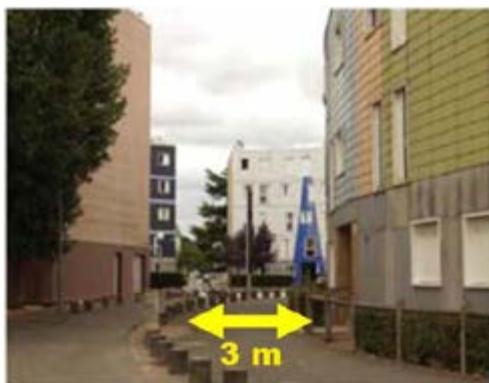
Afin d'être le plus concret possible, chacune de ces notions sera illustrée par des photos prises sur intervention.



2. LA DESSERTE

La desserte est destinée à faciliter le cheminement des moyens et le positionnement des engins de sapeurs-pompiers au plus près de la construction. Elle est définie en fonction de la hauteur de l'ensemble des bâtiments (ERP + habitations...). La hauteur de référence est 8 mètres.

2.1 $H \leq 8 \text{ m}$ = voie engin et passage pompier



Voie engin



Passage pompier

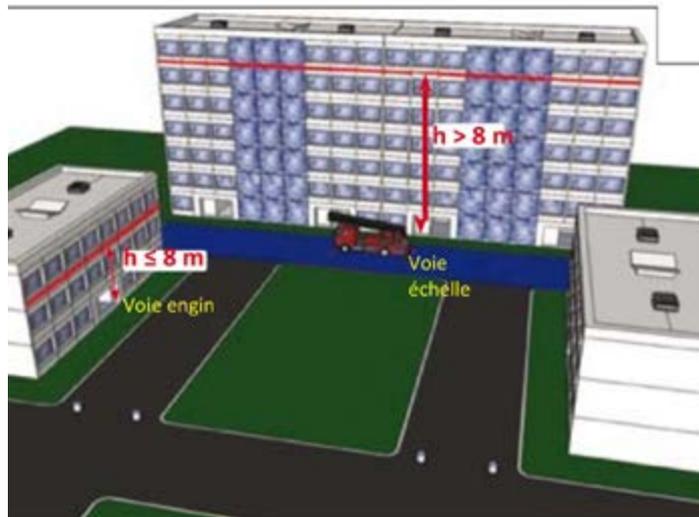


La distance maximale entre la voie pompier et l'entrée principale d'un bâtiment n'excède pas **60 mètres**.

2.2 H > 8 m = voie échelle ou aire de stationnement



Voie échelle



Voie échelle et engin

2.3 Contrainte opérationnelle

Les voies de desserte peuvent être neutralisées par des dispositifs :

- Facilement cassables par des moyens pompiers (OFD, coupe-boulons...).
- Dé-condamnables à l'aide de la polycoise ou des dispositifs validés par le SDIS91 comme la clé Deny SP91.



Clé Deny SP 91



2.4 Recommandation

Afin d'identifier les différentes voies de desserte, le chef de centre doit proposer à ses équipes de réaliser des reconnaissances sur son secteur opérationnel.

Il doit faire remonter au service opérations-prévision du groupement territorial celles qui ne figurent pas sur la cartographie départementale.



3. L'ACCESSIBILITÉ

3.1 Baie accessible



Baie pompiers



Système d'ouverture par l'extérieur

Dans le cas d'une façade dite aveugle, lorsqu'elle n'a aucune ouverture sur l'extérieur (aucune fenêtre au châssis fixe), elle est rendue accessible aux sapeurs-pompiers à l'aide de baies pompiers (0,90 m x 1,30 m) identifiées par un point rouge et dont l'ouverture est facilitée depuis l'extérieur.



Ouverture de la baie accessible

Les façades disposant de fenêtres sont également des baies accessibles mais bien évidemment sans dispositif d'ouverture par l'extérieur. L'accès doit donc être forcé par l'intermédiaire d'un outil de forçement. Les dimensions des fenêtres des nouvelles constructions ont les mêmes dimensions que les baies pompiers.

On peut parfois trouver les deux cas de figure. Pour raison de facilité et sécurité des intervenants, il faut privilégier l'accès avec le dispositif d'ouverture par l'extérieur.



3.2 Contrainte opérationnelle



Barreaux aux fenêtres empêchant la réalisation de sauvetage

Les travaux réalisés sans demande d'avis d'autorisation de travaux ne respectent pas systématiquement la réglementation incendie. Ces travaux peuvent entraîner des situations dangereuses pour les occupants et les sapeurs-pompiers, notamment si elles concernent des **locaux à sommeil**.

3.3 Recommandation

Lors de sa reconnaissance, le CATE/CG doit identifier les baies inopérantes et proposer si besoin une mission à ses binômes.

Lors de sa reconnaissance, le CE et Eq doivent identifier les baies inopérantes et rendre compte au CATE.



4. LA STABILITÉ ET RÉSISTANCE AU FEU

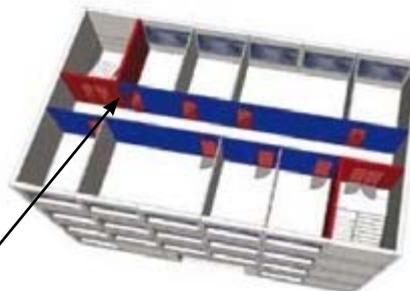
Les bâtiments (ERP et habitation) doivent être construits de manière à assurer une protection suffisante des personnes et à limiter la propagation du feu et des fumées à travers la construction.

Coupe-feu = étanche aux flammes et aux gaz chauds/

Ne laisse pas passer la chaleur

Pare-flamme = étanche aux flammes et aux gaz chauds

Laisse passer la chaleur



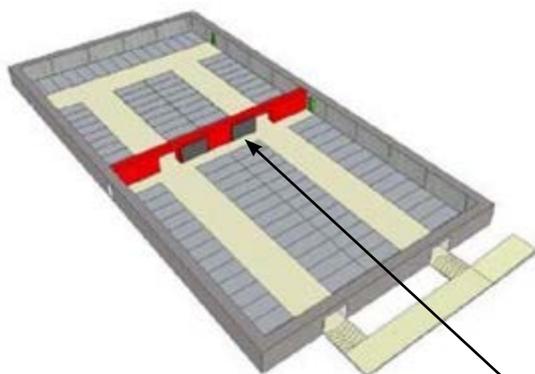
Parois et portes palières limitant la propagation du feu

Selon la hauteur et la catégorie de l'établissement, les **ERP** disposent de parois CF 1/4 h (ERP à simple RDC) à 1h et des portes PF (1/4 à 1/2 h). De même, les structures principales ont une stabilité au feu allant de «0 h» (ERP à simple RDC) à 1h30.

Le principe à retenir pour les **ERP** est le suivant. Pour évacuer en toute sécurité le public, il faut augmenter la stabilité au feu dès lors que l'établissement a, à la fois, une hauteur importante et un public important (fonction de la catégorie).

Pour les **bâtiments d'habitation collectifs**, les logements disposent de parois CF 1/2 h et des portes palières PF (1/4 à 1/2 h). Les structures principales ont des stabilités au feu allant de 1/2 h à 1h30.

Le principe général à retenir pour l'habitation est le suivant. **Les résidents des appartements non sinistrés ne sont pas à évacuer.** La résistance au feu des structures permet de les maintenir à leur domicile. Bien entendu les éventuels risques de propagation nous imposent de les évacuer.



Paroi de degré CF 1 h



Pour les **parcs de stationnement couverts (PS)** d'une superficie supérieure à 3000 m², un recouplement est assuré par un mur et des portes coulissantes CF 1h commandé par un détecteur autonome déclencheur (DAD).

5. L'ÉVACUATION

Principe de base :

- En ERP l'évacuation est systématique sauf dans le cas des établissements de soins (type U) et les structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées (type J) où l'évacuation est dit «horizontal»
- En habitation le confinement est la règle générale sauf décision contraire après analyse des risques réalisée par le COS.

5.1 La cage d'escalier

Elle est conçue en général pour être protégée des fumées. C'est-à-dire, qu'elle est enclouonnée par une paroi CF (1/2 à 1 h) et des portes PF (1/2 h). Elle est également désenfumée.

Ces dispositifs de construction permettent ainsi de faciliter l'évacuation des résidents et l'intervention des sapeurs-pompiers.



Cage d'escalier



Porte PF

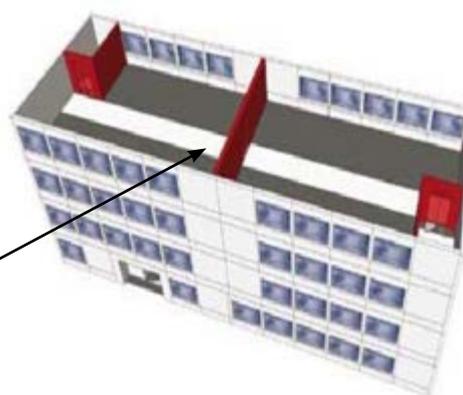
5.1.1 Recommandation

Les portes ouvertes (dotées d'un ferme-porte), pour réaliser le désenfumage dans une cage d'escalier, doivent être refermées systématiquement avant notre départ.

5.2 La porte de recoupement

Dans le même principe, les portes de recoupement (PF 1/2 h) que l'on retrouve dans les circulations horizontales de plus de 25 m s'opposent à la propagation du feu et facilitent ainsi l'évacuation à l'abri des fumées.

Dans le cas des établissements de soin (type U) et des structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées (type J), les niveaux sont aussi compartimentés en zone, par des parois CF 1h et des PF 1/2 h. Ceci afin de pouvoir réaliser un transfert horizontal, de la zone sinistrée vers la zone protégée.



Paroi CF 1h et porte PF 1/2 h
(type U et J)





Porte de recouplement

5.2.1 Recommandation

Pour jouer leur rôle, ces dernières doivent être systématiquement maintenues en position fermée lors d'une intervention de lutte contre l'incendie.

Ainsi, les établissements de tuyaux franchissant une porte de recouplement doivent être à proscrire. À ce titre, une lecture du plan d'intervention permettra de définir le meilleur accès.

[Retour vers le sommaire](#)



6. LE DÉSENFUMAGE

Le principe général du désenfumage est de permettre l'évacuation en sécurité du public et de faciliter l'intervention des SP.

6.1 Désenfumage des cages d'escalier

Dans la plus grande partie des bâtiments (ERP et d'habitation) le désenfumage des cages d'escalier est prévu. Cependant, en fonction de l'année de construction (notamment pour l'habitation), ce désenfumage est soit :

- permanent
- ou non permanent

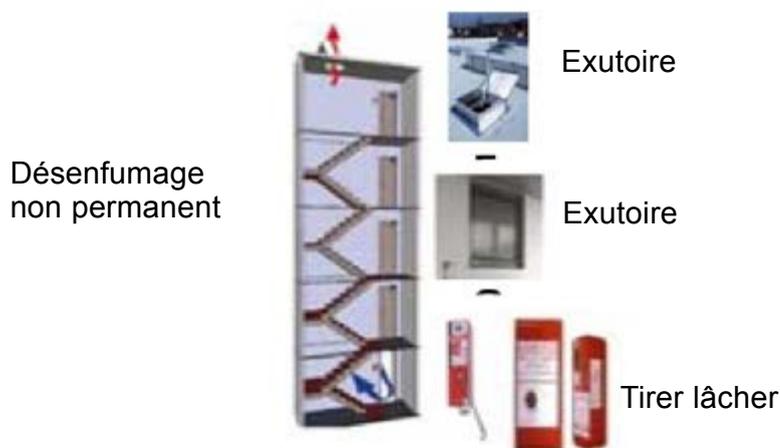
6.1.1 Désenfumage permanent



Désenfumage permanent

Ouverture permanente à partir de grille de ventilation

6.1.2 Désenfumage non permanent



Désenfumage non permanent

Exutoire

Exutoire

Tirer lâcher



6.1.3 Désenfumage asservi à une détection

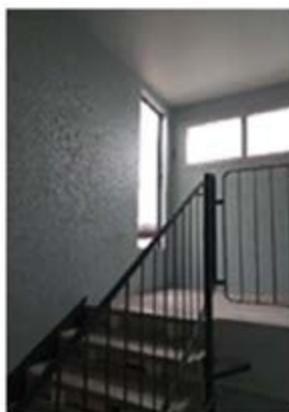


Dans certaine situation, le désenfumage est réalisé par un détecteur autonome déclencheur (DAD).

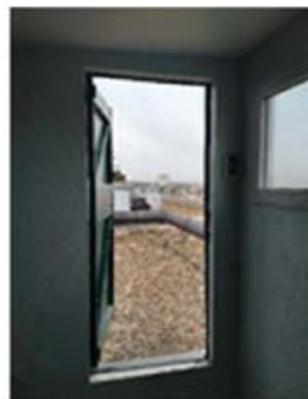
6.1.4 Contrainte opérationnelle



Forcement de l'accès pour atteindre le dernier niveau



Forcement de l'accès pour réaliser le désenfumage de la cage d'escalier



Parfois pour des raisons de sécurité (lutte contre la délinquance), le désenfumage permanent est rendu inopérant par la condamnation des ouvrants. Il faut procéder à son ouverture en forçant les accès.

De plus, ce désenfumage (permanent et non permanent) est dimensionné (1m^2) pour un feu dit «normal» à savoir une pièce d'un appartement contenant une charge calorifique dite «normale». La réalité montre que certains logements sont surchargés voire occupés par plusieurs personnes.

Le dimensionnement n'est plus adapté et la fumée a du mal à être évacuée.

Il faut aussi prendre en compte le manque d'entretien et l'incivisme dans les parties communes. Dans le cas d'un désenfumage permanent, ce manque d'entretien peut rendre moins opérant voire inopérant l'ouvrant.

6.1.5 Recommandation

Dès le début de l'intervention, il faut anticiper ces scénarios et envisager des solutions alternatives. La reconnaissance est dans ce cas nécessaire pour prévenir un désenfumage difficile.

Lors de sa reconnaissance, le CE et Eq doivent identifier le type de désenfumage et rendre compte au CATE.



6.2 Désenfumage des ERP

6.2.1 Les volumes

Exemple : surface de vente (type M)



Surface de vente



Commande pour réaliser le désenfumage des cantons de la surface de vente



Plan indiquant le désenfumage des cantons



Local regroupant les commandes désenfumage

Concernant les ERP, les locaux en sous-sols de plus de 100m² et les locaux de plus de 300m² en rez-de-chaussée et en étage, il est prévu un désenfumage actionné par un tiré lâché ou bien déclenché par les commandes du SSI*. Pour les surfaces de vente (SV), les commandes de désenfumage sont regroupées, soit dans un local à proximité de la SV, soit à l'entrée immédiate de la SV.

* Voir partie SSI pour plus d'explication



6.2.2 Les circulations horizontales comportant des locaux à sommeil

Pour les établissements de type J.O.U.R.* le désenfumage de la circulation asservi à la détection incendie se met automatiquement en action.

Dans les petits hôtels il n'y a pas de système de désenfumage des circulations.

* type O : hôtel

type R = internat des établissements scolaires

6.2.3 Contrainte opérationnelle

Les petits hôtels anciens ne sont pas toujours aux normes réglementaires actuelles (exemple, les locaux à risque ne sont pas isolés) et peuvent être un danger pour leurs occupants comme pour les intervenants.

Mais aussi, les hôtels sont parfois sollicités par le Samu Social. Les occupants y séjournent sur plusieurs mois et sont contraints d'utiliser leur chambre comme lieu de vie «principal» (plaque de cuisson, petite bouteille de gaz voire barbecue...).

Autrement dit la charge calorifique peut être importante. De plus, les détecteurs incendie sont parfois rendus inopérants par ces mêmes occupants.

6.2.4 Recommandation

Il est fortement conseillé que le chef de centre propose à ses équipes de réaliser des reconnaissances dans ces établissements. Bien entendu, il n'est possible de rentrer dans les chambres des résidents à moins d'avoir eu leur accord.

Lors de sa reconnaissance, le CATE/CG doit identifier la présence ou non du désenfumage des circulations.

Lors de sa reconnaissance, le CE et Eq doivent identifier la présence ou non du désenfumage des circulations et rendre compte au CATE.



6.3 Conduit collectif dit «SHUNT»

Ce conduit se retrouve essentiellement dans les anciens bâtiments d'habitation.

Il est destiné au raccordement d'appareil utilisant le gaz de ville. Au niveau de chaque raccordement, une partie individuelle permet d'empêcher le refoulement des produits de combustion au conduit de l'étage supérieur.

Le conduit shunt peut être dédié uniquement à l'évacuation des fumées ou être mixte et générer également la ventilation du logement. Dans ce dernier cas, on retrouve des ventilations en partie haute dans les salles de bains, sanitaires et cuisines des appartements.



Conduit Shunt

6.3.1 Contrainte opérationnelle

Le manque d'entretien de ces conduits, notamment dans les bâtiments anciens, favorise le départ d'un feu, souvent dû à des actes de malveillance, ou la propagation d'un incendie.

6.3.2 Recommandation



Paroi du conduit Shunt dégradé suite à incendie



Accès des conduits Shunt depuis la toiture pour les bâtiments anciens



Pour les bâtiments anciens, il est possible d'accéder facilement à ces conduits au niveau des sanitaires. En toiture l'accès est rendu plus délicat voire impossible.



Pour les bâtiments récents, l'accès à l'intérieur des appartements est difficile. On y accède par la toiture.

6.4 Les gaines

Les gaines regroupent les canalisations de fluide comme l'eau, eaux usées et le gaz de ville qui sont accessibles à chaque palier.



Ventilation des gaines

A la différence des autres gaines, celles contenant les conduits de gaz de ville ne doivent pas être recoupées afin d'éviter toute accumulation de gaz (poche de gaz).



6.4.1 Contrainte opérationnelle



Conduit en PVC fondu suite à un feu de VL



La présence des conduits de PVC dans les PS est à prendre en compte lors d'un incendie. Le PVC se décompose facilement en présence de la chaleur. Le conduit ouvert favorise la propagation de gaz chauds dans les parties communes mais aussi et surtout dans les logements. En 2013 sur une opération, 4 personnes suite à une intoxication ont été retrouvées décédées dans leur appartement.

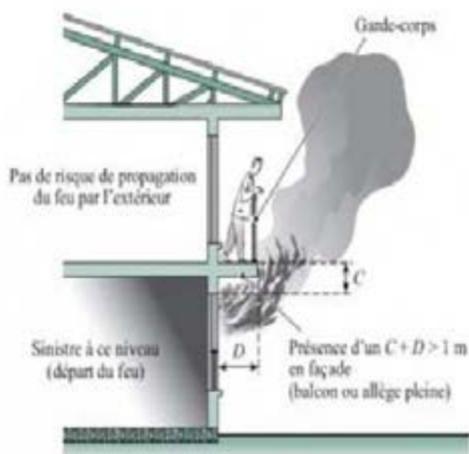
6.4.2 Recommandation

Des reconnaissances systématiques à la fois dans les circulations communes et des logements (notamment les pièces humides) sont à anticiper (mesures multi gaz + demande de renforts).



7. L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

7.1 La règle du C+D



Cette règle offre un obstacle à la propagation du feu par la façade d'un étage à l'autre. Il est défini pour un feu dit «normal».

7.1.1 Contrainte opérationnelle



Balcon à «fort pouvoir calorifique»

Propagation verticale et horizontale en façade

La charge calorifique supplémentaire entreposée sur le balcon fausse le calcul du C+D. Les propagations des fumées aux étages supérieurs et inférieurs (chute de matériaux incandescents) sont à prévoir et à anticiper.

7.1.2 Recommandation

Une reconnaissance permet de prévenir ces propagations. Elle doit être réalisée sur toutes les façades notamment quand il s'agit d'un appartement traversant.

L'appartement traversant est un appartement qui traverse l'immeuble. Cette information doit être connue dès le début de l'intervention pour prévenir toute propagation par la façade opposée.



Les binômes de reconnaissance doivent identifier si les appartements sont traversants et rendre compte au CATE.

7.2 Isolation par l'extérieur

L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est un enjeu énergétique. Certains travaux ne sont pas réalisés conformément à la réglementation et peuvent entraîner des effets dramatiques.

Le feu de 2017 de la tour Grenfell (h = 60m) à Londres, dont l'origine est un réfrigérateur défectueux dans un appartement du 4^e étage, en est un parfait exemple. En moins de 10 minutes les flammes se propagent de la face nord à la face ouest de la tour, 71 morts et 8 disparus.

Son isolation par l'extérieur avait été réalisée à l'aide de plaques composées d'une plaque d'aluminium, de polyéthylène et d'une couche d'air entre les deux. L'effet cheminée était favorisé et donc à prévoir.



Propagation en façade

En France, le feu dans la tour Mermoz de Roubaix en 2012 est aussi un exemple d'isolation par l'extérieur qui a permis au feu de se propager rapidement. En moins de 3 minutes les flammes ont parcouru 4 étages. Le bilan fait état d'1 mort et 94 logements inhabitables.

7.2.1 Contrainte opérationnelle

La rapidité de propagation par les façades est donc une contrainte importante à prendre en compte.

En effet, dans le cas d'une habitation collective, les résidents sont «normalement» en sécurité dans leur appartement. Mais de tels phénomènes peuvent avoir des conséquences sur cette règle.

7.2.2 Recommandation

Au cours d'une reconnaissance il est difficile d'anticiper de tels phénomènes de propagation. L'emploi de la caméra thermique est à privilégier dès le début de l'intervention pour repérer les points chauds sous le revêtement de façade.

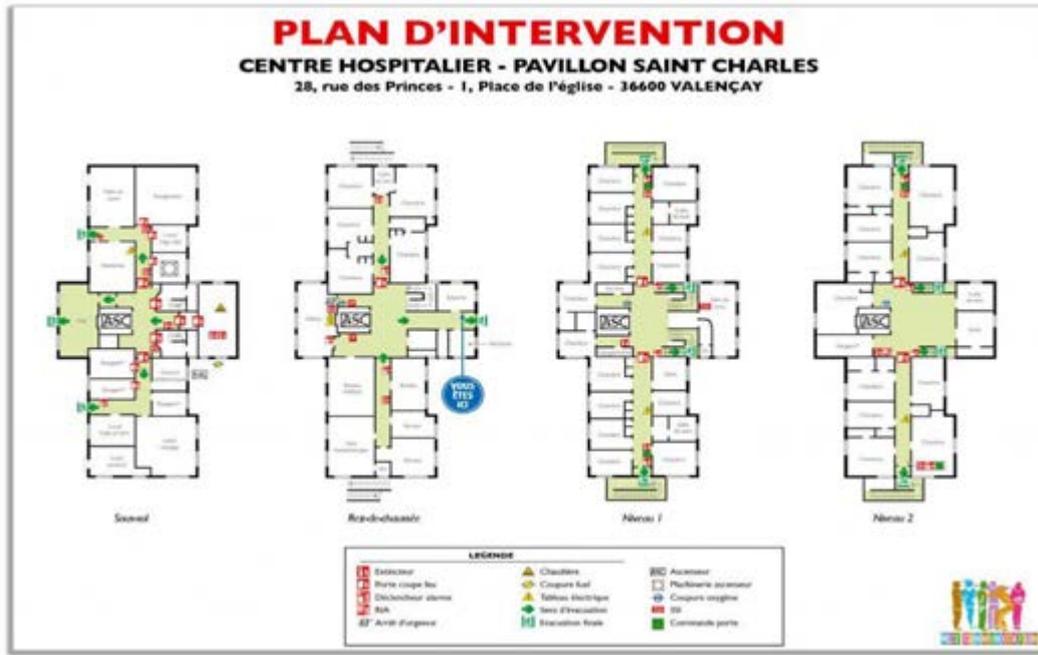
Dès leurs apparitions une demande de renfort est à prévoir notamment pour contenir cette propagation et procéder à une éventuelle évacuation sécurisée et dans le bon ordre des résidents.

[Retour vers le sommaire](#)



8. LES MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours sont des dispositifs utilisables par le public mais aussi par les sapeurs-pompiers. Ils doivent systématiquement être indiqués sur les plans d'intervention. Ces derniers sont situés à l'entrée de l'établissement.



8.1 Les coupures d'urgence

Dans cette appellation, on retrouve :

- Au niveau de l'accès des secours ou du PC :
 - la coupure générale électrique de l'établissement
 - la coupure VMC
- Au plus près des installations :
 - les organes de coupures chaufferies
 - les arrêts d'urgence cuisines



ment



Coupure gaz chaufferie



Coupure électrique chaufferie



Vanne police



8.1.1 Cas des types J et U

Le principe de compartimenter par niveau les patients afin de pouvoir réaliser un transfert horizontal, permet également une coupure électrique de la zone sinistrée sans compromettre l'activité des zones non sinistrées.

8.2 Colonne sèche



Une colonne sèche est obligatoirement présente dans les **habitations collectives** de plus de 7 étages.

Dans ce cas un poteau d'incendie devra systématiquement être présent à moins de 60 mètres de l'orifice d'alimentation de la colonne.

Pour les **parcs de stationnement (PS)**, elle est également présente dans les cages d'escalier :

- Des PS ouverts au public dès lors qu'ils sont constitués d'au moins 3 niveaux au-dessus et au-dessous du niveau de référence.
- Des PS privés, comme ceux réservés aux résidents des habitations collectives, dès lors qu'ils sont constitués de plus de 4 niveaux au-dessus du niveau de référence ou plus de 3 niveaux au-dessous.

8.2.1 Recommandation

L'application de la réglementation et leur entretien ne sont pas systématiques. Il convient :

- de bien connaître son secteur et de réaliser des essais
- de procéder au signalement de tout dysfonctionnement aux services prévision et opération du groupement territorial



8.3 RIA



En fonction de l'activité de l'établissement, le RIA peut être présent dans les ERP comportant des salles de spectacles (type L), des surfaces de ventes (type M), salles d'expositions (type T) et établissements de soins (types U et J).

Exceptionnellement il est possible aussi de le retrouver dans les hôtels (type O) et salles de danses (type P).

8.3.1 Recommandation

Afin d'identifier les ERP possédant un RIA, le chef de centre doit proposer à ses équipes de réaliser des reconnaissances sur son secteur opérationnel.

Ce moyen d'extinction est à privilégier par les sapeurs-pompiers dès lors que le feu est naissant. Attention il faut vérifier l'ouverture de la vanne principale d'armement en eau du réseau.

8.4 Système de Sécurité Incendie (SSI)

Dans les établissements comportant des locaux à sommeil, des risques particuliers ou une stabilité non conforme des structures principales de l'établissement, un SSI avec détection incendie est imposé par la réglementation.

Il permet de déceler, signaler voire localiser tout début d'incendie dans les meilleurs délais et mettre en oeuvre les équipements de sécurité.

- **De collecter des informations** (détecteur de fumées et/ou déclencheur manuel «rouge»)



- **De traiter ces informations**



- **De réaliser des mises en sécurité, comme :**

- l'évacuation (alarme générale et ouverture des issues de secours)



- le compartimentage (mise en position de sécurité des portes CF)



- le désenfumage (circulation horizontale)*



***Le SSI ne commande pas le désenfumage d'une cage d'escalier.**

Pour les exutoires des surfaces de vente ou d'un local de stockage, ils peuvent être ou non déclenchés automatiquement par le SSI. Dans ce cas une reconnaissance doit avoir lieu.

L'ouverture manuelle de ces exutoires peut être réalisée par les agents de sécurité incendie (SSIAP) à défaut par les sapeurs-pompiers.



L'état de fonctionnement et/ou de mise en sécurité des dispositifs du SSI peut être reporté sur le tableau au moyen de diodes dont le code couleur est :

- **rouge fixe** : les fonctions de mise en sécurité sont correctement réalisées
- **rouge clignotant** : un dispositif au moins n'est pas dans la bonne position de sécurité. Il peut s'agir d'un défaut de la fonction évacuation, compartimentage ou désenfumage
- **jaune clignotant ou fixe** : défaut ou dysfonctionnement du système, les dispositifs n'ont pas reçu l'information

Le SSI doit être positionné à proximité de l'accès principal de l'établissement. En fonction du type d'établissement, il peut se situer au niveau de l'accueil (c'est souvent le cas du type O), dans un bureau ou dans un local spécifique (type J), ou enfin dans le local PC sécurité de l'établissement (types M et U).



SSI

Par ailleurs, pour les types U et J comportant plusieurs niveaux, des tableaux répéteurs d'exploitation permettant de localiser le sinistre sont présents à chaque niveau et souvent situés à proximité ou à l'intérieur du local du personnel soignant.



Tableau répéteur d'exploitation

8.4.1 Contrainte opérationnelle

Afin de vous aider à localiser le sinistre, des plans détaillés des zones de détection devraient se trouver à proximité du SSI notamment dans les établissements comportant des locaux à sommeil. Ils sont malheureusement parfois inexploitable ou inexistant.

8.4.2 Recommandation

Le chef de centre doit proposer à ses équipes de réaliser des reconnaissances sur son secteur opérationnel afin d'identifier les ERP possédant un SSI pourvu notamment d'une détection incendie. Une attention toute particulière devra être apportée sur leur emplacement et sur l'exploitation de leurs plans.



En intervention, le premier COS doit analyser les informations données par le SSI. Mais, en fonction des circonstances de l'intervention, comme le sauvetage d'une personne, cette reconnaissance n'est pas une priorité. Elle devra toutefois être réalisée dès que possible soit par les moyens en renfort ou soit par le chef de groupe.

En cas de difficulté d'exploitation du SSI l'officier prévention peut être avisé. Il sera un conseiller du COS pour évaluer la sécurité de l'établissement avant de clôturer l'intervention.

Par contre, le réarmement du SSI n'est pas une mission des SP. Il relève de la responsabilité de l'exploitant.

8.5 Continuité des moyens radioélectriques (MS71)



Relais passif

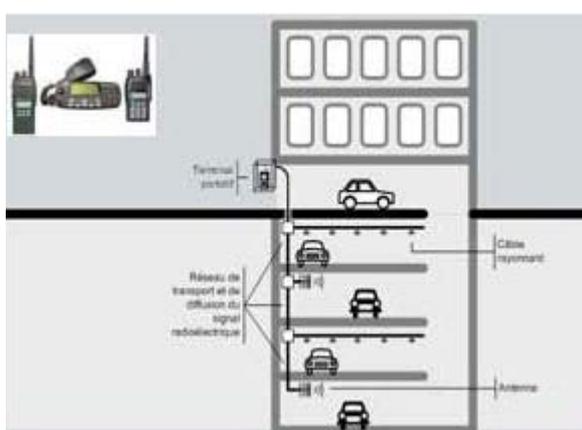


Schéma de continuité des moyens radioélectriques

Afin d'assurer la continuité de nos moyens radioélectriques qui pourrait être rendue inopérante du fait des dimensions de l'établissement, les services de secours disposent d'un relais identifié actif ou passif.

Le relais actif, cas du CHSF, permet la continuité radioélectrique sans l'activation manuelle du relais. En d'autres termes, les SP ne perçoivent pas son activation.

Dans l'Essonne, il existe de nombreux équipements dits «passifs». Ce dernier est souvent situé dans le PC sécurité. Ce dispositif suppose la mise en place d'un opérateur SP. Ce dernier doit «enclipser» dans la base (type BIV) pour assurer la continuité de nos communications. L'opérateur SP doit assurer le relais en répétant les messages.

8.5.1 Contrainte opérationnelle

Le dispositif passif est peu courant et par conséquent peu utilisé par les sapeurs-pompiers.

8.5.2 Recommandation

Informé de la présence d'un tel dispositif passif, le chef de centre doit proposer à ses équipes de réaliser des essais afin de se familiariser sur son fonctionnement.



9. L'OFFICIER PRÉVENTION D'ASTREINTE COMME CONSEILLER TECHNIQUE DU COS

Le COS (*Note : NIGOP 201007057 du 8 septembre 2010*) peut demander une conférence téléphonique via le CODIS ou bien l'engagement d'un officier prévention d'astreinte afin de le conseiller sur :

- les effets attendus des moyens de secours présents de l'établissement
- les restrictions éventuelles à la poursuite de l'activité de l'établissement
- l'évaluation des conditions de sécurité de l'établissement avant la fin d'intervention

10. CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce guide donne une idée générale des notions de prévention. Il doit être une aide en intervention pour vous éclairer dans vos réflexions et idées de manoeuvre.

Mais la complexité de cette réglementation incendie et l'absence parfois de son application peuvent entraîner une incompréhension. C'est pourquoi ce guide insiste sur la bonne connaissance des établissements sensibles comme les ERP avec des locaux à sommeil et les habitations collectives à forte densité de population de votre secteur.

[Retour vers le sommaire](#)



Création	Mise à jour	Validé par
Version 1 - août 2021		Lci LAPORTE Lci REVERSAT





Edix

École
départementale
d'incendie et de secours
de l'Essonne